

Concours photo Noël 2025

Règlement du concours

Article 1 : Présentation

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise le Village de Noël du 13 décembre 2025 au 4 janvier 2026. Dans ce cadre, le service jeunesse organise un concours photo.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux jeunes scolarisés ou domiciliés à Saint-Maur-des-Fossés.

Les participants devront être âgés de 11 ans à 25 ans.

Il comporte trois catégories :

- De 11 à 14 ans.
- De 15 à 17 ans.
- De 18 à 25 ans.

Pour les participants mineurs, une autorisation parentale sera demandée via le formulaire d'inscription en ligne.

Les photographes professionnels sont exclus du concours.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 3 : Thème du concours

Le Village de Noël 2025 de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés est sur le thème du conte *Casse-Noisette*.

Le thème de ce concours reprend et décline celui-ci :

« Les jouets prennent vie »

Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Article 4 : Durée et déroulement du concours

Les inscriptions et le dépôt des photographies se dérouleront du 3 au 23 novembre 2025.

Le dossier d'inscription est disponible en ligne sur l'espace citoyen, dans le menu « toutes les démarches » puis « service jeunesse ».

<https://www.espace-citoyens.net/saintmaurdesfosses/espace-citoyens/>

Le dépôt des photographies devra se faire à l'adresse suivante : evenements@mairie-saint-maur.com

Chaque dépôt doit être impérativement accompagné des coordonnées du participant (nom et prénom).

La réception du cliché sera confirmée par courriel au participant.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le formulaire d'inscription complété,
- La réception de la photographie.

Pour tout renseignement concernant le concours, vous pouvez contacter le service jeunesse au : **01 48 86 05 56**.

Article 5 : Photographies

Les photographies sont soumises à des conditions techniques :

- Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos.
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée, vous devez nous fournir l'original.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse web, etc.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours.
- Une photographie maximum par participant.
- La photographie doit être au format jpeg.
- Le cliché doit être de bonne qualité, envoyé en haute définition (minimum 800 ko et maximum 10 Mo, idéalement avec une résolution 300 dpi).
- L'image ne doit pas avoir été générée par l'intelligence artificielle.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs du cliché proposés et par conséquent être titulaire exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.

Article 6 : Jury et critères de sélection

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Il sera composé des membres suivant : l'adjoint au maire délégué à la jeunesse, l'adjointe au maire déléguée à l'animation, un agent de la direction de la communication, le coordinateur du conseil des jeunes (CDJ), la chargée des manifestations pour la jeunesse et de jeunes du CDJ.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés, les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères pris en compte par le jury pour départager les photographies sont :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

Le jury se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les catégories d'âges en fonction du nombre de participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours en cas de faible participation.

Article 7 : Déroulement et remise des prix

L'inscription et le dépôt des œuvres se déroulent du 3 au 23 novembre 2025.

Le jury délibérera à la fin du mois de novembre.

L'exposition des œuvres aura lieu au Village de Noël, place de Molènes du 13 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

La remise des prix s'effectuera au Village de Noël, place de Molènes, lors de son inauguration, le samedi 13 décembre 2025 à 12h.

Les lauréats seront annoncés lors de la remise des prix. Les lots sont les suivants (identique pour chaque catégorie d'âge) :

1^{er} prix :

- Deux places pour la patinoire du Village de Noël.
- Deux places de cinéma au Lido.
- Une sculpture en chocolat Casse-noisette.

2^{ème} prix :

- Deux places pour la patinoire du Village de Noël.
- Décorations de Noël Casse-noisette.
- Une boîte de chocolat Casse-noisette.
- Deux bons pour une crêpe ou une gaufre sur l'un des deux chalets du Village de Noël.

3^{ème} prix :

- Deux places pour la patinoire du Village de Noël.
- Une boîte de chocolat Casse-noisette.
- Deux bons pour une crêpe ou une gaufre sur l'un des deux chalets du Village de Noël.

Article 8 : Droit à l'image

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie autorise l'organisateur à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, *Saint-Maur Infos*, site de la Ville...), sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera versée à ce titre. L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours. L'auteur conserve la propriété intellectuelle de la photo.

L'auteur du cliché accepte que des photos ou vidéos soient prises par la Ville lors de la journée de la remise des prix.

Les participants autorisent l'utilisation et la publication des photos d'eux-mêmes sur les supports de la Ville (réseaux sociaux, *Saint-Maur Infos*, site de la Ville).

Un droit à l'image est nécessaire pour toute photographie où une personne est reconnaissable (annexe 1). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera accompagnée de la présente autorisation et sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Article 9 : Annulation et interprétation

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement, d'écourter, de proroger, d'interrompre ou d'annuler le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et ce sans justification.

Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 10 : Informations légales

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des candidatures par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES

Pour une personne majeur :

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

né(e) le

Demeurant :

Pour une personne mineur :

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Investis de l'autorité parentale sur :

né(e) le

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, Madame, Monsieur, à me photographier dans le cadre du concours photo « Les jouets prennent vie » et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public la photographie.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à , le

Signature :